

Arrêté préfectoral - feux artifices et plein air - interdiction partiellement levée



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'arrêté préfectoral interdisant le tir de feux d'artifices et feux de plein air est **partiellement levé**.

Les dispositions suivantes prévues dans l'article 1er de l'arrêté CAB - DS - BSI - PSP - 2026 - 52 sont **abrogées** : « Le tir et l'utilisation de feux d'artifice (spectacles pyrotechniques et artifices de divertissement des catégories F1 à F4 et T1 à T2) sont interdits ».

Toutefois, sont **maintenues** les mesures suivantes :

L'incinération de végétaux en plein air ainsi que l'allumage de feux festifs (feux de la Saint-Jean, feux de joie, feux de camp) et de barbecues de plein air (notamment les braseros, méchouis) et autres dispositifs à flamme nue sont interdits.

Les barbecues à usage domestique demeurent autorisés, sous surveillance et avec moyen d'extinction de type tuyau d'arrosage, à proximité de l'habitation et à l'écart de tous combustibles et végétaux.

Documents

[Arrêté préfectoral - levée partielle](#)